

Congés fériés

CONGÉS FÉRIÉS

Pour les employés à temps complet

Treize (13) congés fériés rémunérés couvrant la période du 1er juillet au 30 juin sont offerts chaque année.

Pour les employés à temps partiel

Les employés à temps partiel ont également droit à treize (13) fériés couvrant la période du 1er juillet au 30 juin chaque année. La rémunération de ces congés fériés prend la forme de bénéfices marginaux versés sur chaque paie. Ainsi, les journées de fériés prévues à l'horaire ne sont pas rémunérées lors de la prise de celles-ci. Pour plus d'informations, consultez la section *Bénéfices marginaux*.

Le calendrier des congés fériés est disponible sur le site intranet du CISSS des Laurentides sous l'onglet « *Espace employé/Rémunération, paie et avantages sociaux/Congés/Congés fériés* » et sur le site internet du CISSS des Laurentides sous l'onglet « *Espace employés et partenaires/Espace employés/Congés fériés* ».